

N° DEL 2019.12.18/189

Thème: AFFAIRES GÉNÉRALES 1

Objet: Avis du conseil municipal sur la dérogation à la règle du repos dominical concernant l'ensemble des établissements à vocation alimentaire et non alimentaire de la commune de Briançon pour l'année 2020.

Convocation:

Date: 12/12/2019

Affichage: 12/12/2019

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice:

33

Présents:

28

Nombre de suffrages

exprimés :

31

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2019

2 0 DEC. 2019
SOUS-PREFECTURE
DE BRIANÇON

Le mercredi 18 décembre 2019 à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur Gérard FROMM, Maire.

Étaient Présents:

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

Étaient représentés :

AIGUIER Yvon donne pouvoir à GUÉRIN Nicole; MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard; ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed;

Absents excusés:

AIGUIER Yvon, MARTINEZ Gilles, MILLET Thibault, ROMAIN Manuel, ARMAND Émilie.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur: FROMM Gérard

La loi N°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron », a largement modifié, en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés. Parmi ses dispositions, la mesure phare a assurément été celle relative aux dérogations au repos dominical autorisées par le Maire.

Désormais l'article L.3132-26 du Code du Travail modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 8 (V) précise que : « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre de l'année n, pour l'année n+1. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois ».

La législation maintient la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées en application de l'article R.3132-21 du Code du Travail.

Pour l'année 2020, un arrêté doit être pris avant le 31 décembre 2019, afin de désigner 12 dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé.

Vu l'avis favorable de la communauté de communes du Briançonnais donné par décision du bureau N° DB29/2019 du lundi 16 septembre 2019, à la dérogation au repos dominical pour les salariés des établissements de commerce de détail de Briançon pour les jours suivants : 16 et 23 février 2020; 19 avril 2020; 12, 19 et 26 juillet 2020; 2, 09 et 16 août 2020; 13, 20 et 27 décembre 2020.

Vu les avis favorables de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes et de l'Union pour l'Entreprise des Hautes-Alpes ;

Vu les avis défavorables de l'Union Départementale C.G.T des Hautes-Alpes, de l'Union Départementale C.F.D.T des Hautes-Alpes et de l'Union Départementale des Syndicats de Force Ouvrière des Hautes-Alpes ;

Vu l'absence de réponse de de l'Union Départementale C.F.E/C.G.C des Hautes-Alpes ;

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De donner son avis sur la dérogation à la règle du repos dominical concernant l'ensemble des établissements à vocation alimentaire et non alimentaire de la commune de Briançon pour les jours suivants: 16 et 23 février 2020; 19 avril 2020; 12, 19 et 26 juillet 2020; 2, 09 et 16 août 2020; 13, 20 et 27 décembre 2020.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR: 24

CONTRE: 5 (POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, FERRAINA Marie-

Hélène, HOLLARD Rémi)

ABSTENTION: 2 (MARCHELLO Marie, BRUNET Pascale)

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

AFFAIRES GÉNÉRALES 1 DEL 2019.12.18/189

PUBLIÉ LE 1 9 DEC. 2019

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Pour le Maire et par délégation Le Directeur général des services, Éric DUBOISTE BRA

